

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine et Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey et Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 26/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2025, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 29,10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32,98 %
- Taxe Habitation RS : 4,18 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2026, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 29,10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32,98 %
- Taxe Habitation RS : 4,18 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 04 mars 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

